PROJET

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022- 2027

du bassin Artois-Picardie

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Résumé des dispositions concernant la consultation du public

Octobre 2020

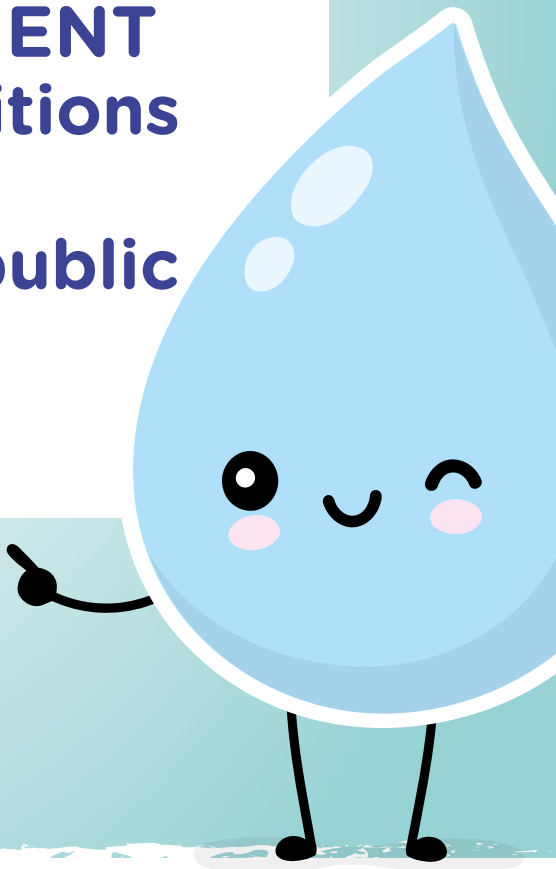

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Comité de Bassin Artois-Picardie

Donnez votre avis sur les inondations et le milieu marin L'eau

A voir également…

Livrets du SDAGE :

Livret 1 – Contexte

Livret 2 – Objectifs

Livret 3 – Orientations et dispositions

Livret 4 – Annexes

Documents d'accompagnement (DA) :

DA1 – Présentation synthétique de la gestion de l'eau

DA2 – Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

DA3 – Résumé du Programme de Mesures

DA4 – Résumé du Programme de Surveillance

DA5 – Dispositif de suivi du SDAGE

DA6 – Résumé des dispositions d'information et de consultation du public

DA7 – Synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE

DA8 – Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Document d'accompagnement n°6 : Résumé des dispositions concernant la consultation du public

PROJET

Table des matières

6.1 Cadre européen relatif à la consultation du public 5

6.2 Consultation de 2018-2019 sur les enjeux du SDAGE 6

6.2.1 Organisation de la consultation 7
6.2.2 Les retours de la consultation 9
6.2.3 Bilan quantitatif de la consultation institutionnelle 12
6.2.4 Synthèse des retours 14
6.2.5 Prise en compte des avis suite à la consultation 2018-2019 sur les enjeux du SDAGE 17

6.3 Consultation sur les projets de SDAGE et de Programmes de Mesures 19

6.3.1 Organisation de la consultation 21
6.3.2 Les retours de la consultation 22

6.4 Déclaration environnementale prévue au titre de l'article L122-9 du CE 23

6.4.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale 23
6.4.2 Motifs ayant fondé les choix opérés par le présent SDAGE compte tenu des diverses solutions envisagées 24
6.4.3 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du présent SDAGE 25

PROJET

6.1 Cadre européen relatif à la consultation du public

La Directive Cadre Eau (DCE) 2000/60/CE exige des Etats Membres qu'ils parviennent au « *bon état des eaux* » en appliquant deux principes fondamentaux : la reconquête de la qualité des eaux et la non-dégradation de l'existant. Inscrit dans l'esprit de la convention d'Aarhus signée en 1998, l'article 14 de la DCE requiert l'information et la consultation du public aux étapes clefs de la mise en œuvre de la DCE : les outils de communication à utiliser sont laissés au libre choix des Etats membres. La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats Membres, via son article 14 la participation active de toutes les parties concernées et que soient publiées et soumis aux observations du public :

- un calendrier et un programme de travail pour l'élaboration du SDAGE ainsi que du Programme de Mesures trois ans au moins avant 2022 ;
- une synthèse provisoire des questions importantes (enjeux) qui se posent dans le bassin hydrographique en matière de gestion de l'eau, deux ans au moins avant 2022 ;
- un projet de SDAGE, un an avant 2022.

Les Etats membres doivent prévoir au moins 6 mois pour la formulation par écrit des observations sur ces documents afin de permettre une consultation et une participation actives.

PROJET

6.2 Consultation de 2018-2019 sur les enjeux du SDAGE

L'article R.212-6 du code de l'environnement, prévoit que les comités de bassin arrêtent, trois ans au moins avant l'entrée en vigueur du SDAGE, « *le calendrier et le programme de travail* » indiquant les modalités d'élaboration et de mise à jour du SDAGE. Deux ans au moins avant la même échéance, le comité de bassin établit « *une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin ou le groupement de bassins en matière de gestion de l'eau* ».

Le comité de bassin adresse ces documents, dès qu'ils sont établis, pour information et observations éventuelles, aux conseils régionaux, aux conseils généraux, aux chambres consulaires, aux conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, aux organes de gestion des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, aux établissements territoriaux de bassin ainsi qu'éventuellement aux comités de gestion des poissons migrateurs concernés.

Le comité de bassin met ces documents à la disposition du public, pendant six mois au moins, dans les préfectures et au siège de l'agence de l'eau, où un registre est prévu pour recueillir toutes observations, ainsi que sur un site Internet.

Dans le bassin Artois Picardie :

Cinq enjeux ou questions importantes ont été proposés lors de cette consultation :

1) Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
2) Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
3) S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
4) Protéger le milieu marin
5) Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes dans le domaine de l'eau

Ces enjeux restent dans la continuité de ceux du SDAGE 2016-2021, les orientations et dispositions qui en découlent sont toutefois bien plus intégratrices vis-à-vis du changement climatique, et s'inscrivent dans le cadre des politiques nationales, européennes et mondiales précédemment évoquées.

Dans le cadre de l'élaboration des SDAGE, la DCE impose aux états membres la « participation active de toutes les parties concernées », sur le calendrier et programme de travail, ainsi que sur les principaux enjeux de l'eau sur le bassin (aussi appelés « questions importantes »). La consultation est unique pour chaque grand bassin hydrographique. Pour le bassin Artois-Picardie, le document « *Principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois-Picardie* » a été mis à disposition des parties concernées.

La consultation s'est organisée à deux niveaux :

- la consultation du grand public ;
- la consultation institutionnelle et l'organisation de quatre commissions territoriales ;

La consultation était ouverte pendant **six mois**, du **2 novembre 2018 au 2 mai 2019**. Elle a été réalisée conjointement avec la consultation des enjeux du futur Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) relatif à

la mise en œuvre de la Directive Inondation (DI) sur le bassin Artois-Picardie.

A l'issue de ces six mois, l'ensemble des avis et remarques ont été recueillis et examinés de manière à produire cette **synthèse des avis et remarques**. Les **propositions de modifications** du document « Principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois-Picardie », issues de la prise en compte des remarques **ont été soumises pour adoption par le Comité de Bassin le 6 décembre 2019**.

6.2.1 Organisation de la consultation

6.2.1.1 La consultation du public

Dans le cas de la consultation du public, le recueil des avis et des observations a été effectué via le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ce dernier a également été « relayé » par les sites internet :

- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France ;
- du portail de bassin Artois-Picardie ;
- des Préfectures ;
- des Directions Départementales du Territoire et de la Mer (DDTM) ;
- de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
- du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (METS).

Par ailleurs, un poste informatique a été mis gratuitement à la disposition du public à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Douai - 59) et tous les documents soumis à la consultation étaient disponibles au format papier. Sur les six mois de consultation, aucun participant ne s'est présenté en personne à l'Agence de l'eau pour consultation.

La page internet de la consultation du public a été vue 436 fois en 6 mois. La consultation a été plus importante durant les 15 premiers jours et la dernière semaine. En dehors de ces périodes de pointe, le site internet a été consulté en moyenne 2 fois par jour. La dernière semaine (du 26 avril au 2 mai) concentre, à elle seule, 40 consultations (Figure 1, ci-dessous).

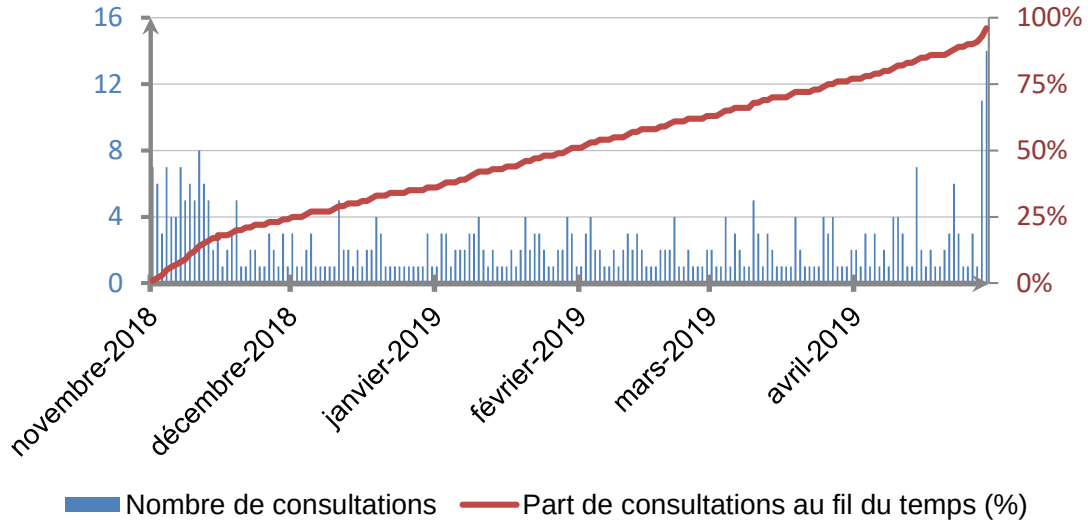

Figure 1: Evolution du nombre de consultation via internet

PROJET

6.2.1.2 La consultation institutionnelle

Les institutions consultées ont été les Chambres d'agriculture, les Conseils Départementaux et le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Hauts-de-France (CESER), les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les Parcs naturels régionaux, les collectivités… Le document a été envoyé par courrier à **112 institutions** (Figure 2), qui sont principalement représentées par des **collectivités territoriales** (76 sur 112), puis par les usagers professionnels (19 sur 112) et enfin par les structures internationales (11 sur 112) et les usagers non professionnels (6 sur 112).

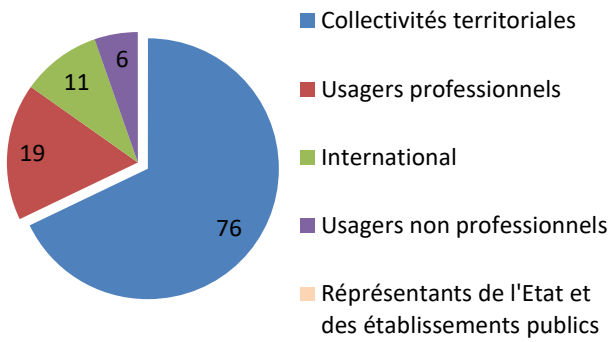

Figure 2: Nombre d'institutions par catégories d'usagers saisies pour la consultation

6.2.1.3 Les quatre commissions territoriales

Les enjeux du futur SDAGE ont également été présentés au sein de **quatre commissions territoriales**. Elles se sont déroulées de février à mars 2019. Ces quatre commissions ont rassemblé **422 participants** au total, représentant **292 structures différentes** (Tableau 1, ci-dessous).

Date (2019)	Commission territoriale (CT)	Nombre de participants
28 février	CT Escaut Avesnois (Douai - 59)	133 participants
6 mars	CT Flandres Mer du Nord (Gravelines - 59)	109 participants
7 mars	CT Authie Canche Boulonnais (Stella-Plage - 62)	62 participants
12 mars	CT Somme (Amiens - 80)	118 participants
Total		422 participants

Tableau 1: Nombre de participants aux commissions territoriales

L'ensemble des usagers de l'eau y ont été représentés. Sur les 422 participants, 261 sont issus des collectivités territoriales, viennent ensuite les représentants de l'Etat et ses établissements publics (69 sur 422) puis les usagers non professionnels (50 sur 422) et les usagers professionnels (42 sur 422, Figure 3, ci-dessus).

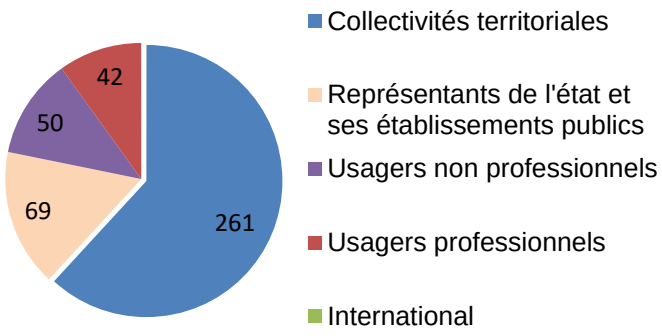

Figure 3: Nombre de participants par catégorie d'usagers lors des commissions territoriales

6.2.2 Les retours de la consultation

6.2.2.1 Bilan quantitatif de la consultation du public

Sur les 436 consultations internet, 41 questionnaires ont été remplis au moins partiellement. Parmi ces 41 questionnaires, 21 comportent des remarques écrites complètes. La majorité des réponses provient de **particuliers** (22 sur 41), d'associations (6 sur 41) puis d'élus ou collectivités (3 sur 41), **aucun questionnaire** rempli provenant de **professionnels** n'a été reçu. En ce qui concerne la répartition en genre femmes/hommes, les deux genres sont représentés dans les réponses (Figure 4).

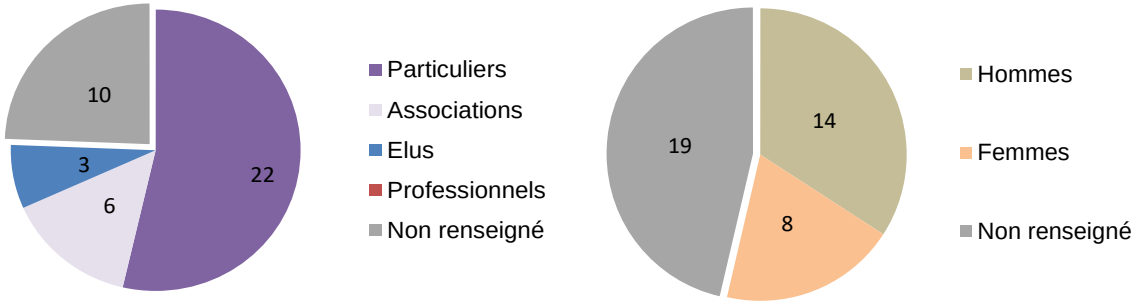

Figure 4 : Répartition des répondants du grand public par catégorie et par genre

L'étude des catégories socio-professionnelles laisse apparaître une **diversité dans les professions** exercées. Deux catégories sont davantage représentées, les **cadres** (11 sur 41) et les **retraités** (7 sur 41, Figure 5, gauche).

Concernant la **répartition en âge des participants** (Figure 5, droite), toutes les catégories d'âge sont présentes, en revanche très peu de jeunes (moins de 35 ans) ont répondu. Cela peut signifier **que la consultation n'a pas suffisamment été portée à la connaissance des jeunes**. Pour les classes supérieures à 35 ans, le nombre de participants est réparti de manière homogène.

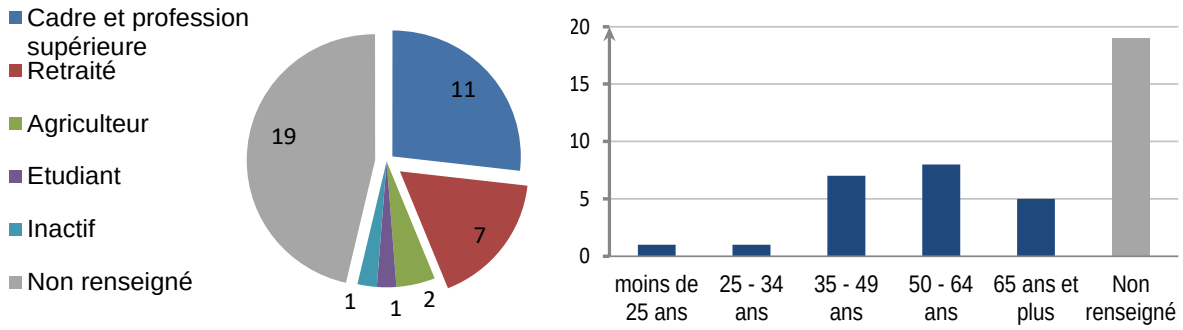

Figure 5 : Répartition des catégories socio-professionnelles des répondants et nombre de répondants par classe d'âge

La répartition géographique des répondants est **variée** (Figure 6, gauche). Une plus grande participation est observée dans le département du Nord (14 sur 41), suivi de la Somme (8 sur 41) puis du Pas de Calais (4 sur 41). L'Oise est peu représenté avec un seul participant, et l'Aisne ne s'est pas exprimé. On remarque également que deux répondants sont hors région des Hauts-de-France. Les participants sont principalement situés dans des agglomérations de moins de 2 000 habitants, mais les autres classes sont aussi bien représentées et de manière équivalente (Figure 6, droite).

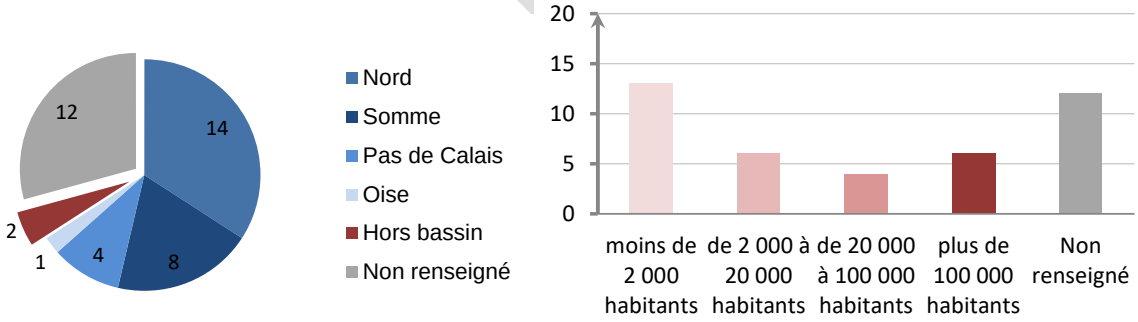

Figure 6: Répartition géographique des répondants et nombre de répondants par taille d'agglomération

Les enjeux biodiversité et eau potable sont les plus commentés par le grand public, ils sont concernés respectivement par 48 et 29% des remarques (Tableau 2). Les enjeux concernant les inondations et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes ont été commentés dans une moindre mesure (respectivement 9 et 14% des remarques) et l'enjeu relatif à la protection du milieu marin n'a pas été abordé. Les remarques du grand public sur le document des enjeux représentent pour la plupart des insatisfactions, dites remarques négatives (15 remarques sur 21, Tableau 2, droite).

N° enjeu	Enjeu	Part de remarques	Remarques	
			Type	Nombre
1	Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	48%		
2	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	29%	Positives	-
3	Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	9%	Avec réserves	3
4	Protéger le milieu marin	0%	Négatives (insatisfactions)	15
5	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes	14%	Indéterminé	3
	Total	100%	Total	21

Tableau 2 : Part de remarques du grand public par enjeu et type de remarques

PROJET

6.2.3 Bilan quantitatif de la consultation institutionnelle

Les institutions consultées sont regroupées en différentes catégories dans le tableau ci-dessous (Tableau 3, page 12). Ce tableau intègre également les remarques issues des commissions territoriales. A la suite de cette consultation, **11 avis** (dont 1 hors délai) ont été reçus **par courrier** concernant le document des enjeux sur la période du 28 février au 2 mai 2019, dont trois proviennent d'institutions n'ayant pas été préalablement contactées par l'Agence de l'eau. Les avis ont été essentiellement reçus au mois d'avril (9 sur 11). Parmi les institutions qui se sont exprimées, quatre sont situées sur le département du Nord, trois sur le Pas de Calais, deux sur l'Aisne, une sur la Somme et une en Belgique.

Type d'institution	Nombre d'institutions contactées	Nombre d'avis	Nombre de remarques
Collectivités territoriales	76	6 (dont 1 hors délais)	22
Usagers professionnels	19	2	21
International	11	1	5
Usagers non professionnels	6	2	23
Représentants de l'Etat et ses établissements publics	-	-	-
Total	112	11	71

Tableau 3 : Nombre d'institutions contactées, d'avis et de remarques issues de la consultation

De manière générale, **l'ensemble des répondants est en accord avec les enjeux du futur SDAGE** (Tableau 4, gauche). Les institutions sont majoritairement dans une démarche de conciliation et souhaitent une concertation étroite des actions sur le territoire. Sur les dix réponses reçues avant la clôture de la consultation :

- quatre structures n'ont pas explicité d'avis sur le document des enjeux ;
- trois structures y sont favorables ;
- une structure soutient les enjeux ;
- une structure partage les enjeux ;
- la dernière trouve les enjeux cohérents.

Le courrier reçu hors délai donnait une réponse favorable.

PROJET

Sur les 11 avis reçus, trois n'ont pas communiqué de remarques. Au total 71 remarques des institutions ont été recensées, ces remarques intègrent celles issues des commissions territoriales (Tableau 3 et Tableau 4). Elles ont été émises par les usagers professionnels (21 sur 71), les collectivités territoriales (22 sur 71), les usagers non professionnels (23 sur 71) et une institution internationale (5 sur 71). Les remarques sont majoritairement **positives** ou **avec réserves** (respectivement 18 et 33 remarques sur 71). Vingt remarques négatives, exprimant des insatisfactions, ont été dénombrées (Tableau 4, droite).

Avis		Remarques	
Type	**Nombre**	**Type**	**Institutions**
Favorable	4 (dont un hors délais)	Positives	18
Favorable sous réserve	1	Avec réserves	33
Partage les enjeux	1	Négatives (insatisfactions)	20
Trouve les enjeux cohérents	1	Total	71
Non explicité	4		
Total	11		

Tableau 4 : Nombre d'avis et type de remarques des institutions sur les enjeux

L'ensemble des enjeux ont fait l'objet de remarques de la part des institutions. La plupart de ces remarques concernent l'enjeu visant à améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides (46% des remarques). Viennent ensuite les enjeux concernant l'eau potable et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes qui sont respectivement concernés par 24 et 18% des remarques. Les enjeux de relatifs aux inondations et au milieu marin sont les moins abordés par les institutions, et cumulent à eux deux 12% des remarques (Tableau 5, page 13).

N° enjeu	Enjeu	Part de remarques
1	Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	46%
2	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	24%
3	Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	6%
4	Protéger le milieu marin	6%
5	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes	18%
	Total	100%

Tableau 5 : Part de remarques des institutions par enjeu

6.2.4 Synthèse des retours

D'après l'ensemble des répondants, **la prise en compte du changement climatique** est considérée comme essentielle et ne doit pas être sous-estimée. Certains acteurs souhaitent que l'accent soit mis sur les mesures de sensibilisation du public au changement climatique, particulièrement lorsqu'il concerne les **phénomènes d'érosion, de ruissellement et d'imperméabilisation**. Les programmes de **sensibilisation des scolaires** remportent un franc **succès** et les acteurs concernés souhaitent un renforcement des subventions afin de poursuivre les actions de sensibilisation avec les collectivités et atteindre un public plus large.

Dans ce contexte de changement climatique, plusieurs remarques du grand public démontrent une inquiétude vis-à-vis de la **disponibilité de la ressource en eau** potable pour les années à venir (diminution observée du niveau des étangs et des wateringues, projet de captage). Les **wateringues** sont selon les participants une particularité du bassin fortement impactée par le changement climatique et la dégradation de la végétalisation sur ces milieux, et nécessitent des efforts de gestion plus poussés, notamment pour bénéficier de leur rôle de stockage d'eau.

Le stockage d'eau

A propos de la gestion de la ressource en période d'étiage, le thème du stockage d'eau a été très discuté par toutes les catégories de participants. La **profession agricole** et les usagers du monde de la **pêche** et du **canoë-kayak** sont en faveur de la création ou l'extension de plans d'eau en période d'excédent pour une réutilisation en période d'étiage. Les acteurs de la **petite hydroélectricité** se positionnent en faveur du maintien des seuils existants et de leur rôle de réserve d'eau. Au niveau régional, il est rappelé que ces techniques doivent être mises en place au regard de la **sobriété des consommations, de l'efficacité des usages et de l'entretien des réseaux**. Dans ce cadre, le soutien à la mise en place de **techniques alternatives** permettant des **économies** de la ressource en eau a été évoqué à plusieurs reprises. Le public souhaite notamment un accompagnement pour le stockage de l'eau de pluie pour l'usage des particuliers mais aussi des professionnels.

Suite à des progrès dans le domaine de l'assainissement industriel, certains acteurs demandent à ce que des efforts soient faits pour la **gestion des eaux pluviales** et **l'amélioration des capacités d'épuration**. Ces actions ont en effet pour but d'éviter la saturation des systèmes d'assainissement et les débordements d'eau non traitée dans le milieu naturel.

Les sujets de la restauration de la continuité écologique et de la préservation des zones humides ont été les plus discutés. Dans le cas de la restauration de la **continuité écologique**, certains répondants jugent que les mesures de restauration sont inappropriées et en défaveur des ouvrages de production hydroélectrique, en particulier des **moulins**. Selon les associations de protection des moulins, la petite hydroélectricité n'est pas représentée au sein du comité de bassin. Ces acteurs estiment que l'atténuation des effets des ouvrages sur la continuité écologique doit être réalisée en premier lieu via des méthodes « douces » (passes à poissons,…) et non pas par l'arasement des ouvrages. Ce sujet a été vivement débattu et à plusieurs reprises, que ce soit par les institutions ou lors des commissions territoriales. Il a conduit à la thématique de la **valorisation économique de la production hydroélectrique**, qui, selon les acteurs de protection des moulins, devrait être considérée comme prioritaire au même titre que la continuité écologique. Les représentants d'associations et des usagers professionnels souhaitent que la valorisation économique de la ressource en eau soit reconnue et valorisée, et qu'elle fasse partie intégrante des enjeux du SDAGE

2022-2027 dans le but d'être en accord avec la directive européenne 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de ressources renouvelables.

En ce qui concerne la **préservation des zones humides**, les remarques sont majoritairement en accord avec les enjeux du SDAGE. Pour le grand public, les orientations du SDAGE sont intéressantes mais pas à la mesure de la dégradation des zones humides. Cette tendance à la perte des milieux humides est appuyée par des commentaires d'institutions, qui indiquent que seule la protection par l'acquisition et le classement apparaît comme réellement efficace. La profession agricole exprime quelques réserves vis-à-vis de cette orientation, mais fait part d'une volonté de coopération. La préservation de la fonctionnalité de ces milieux est considérée comme importante afin de pouvoir bénéficier des **services écologiques** rendus, particulièrement le stockage et la redistribution d'eau dans le contexte actuel de changement climatique. Les acteurs représentant la profession agricole restent vigilants à propos de la caractérisation des zones humides dans les SAGE. Ils souhaitent éviter la « double peine » de consommation de foncier pour les projets et pour les compensations environnementales. De plus, ces acteurs considèrent que les espaces de divagation des cours d'eau ont trop souvent été imperméabilisés à des fins d'**urbanisation** et que l'espace agricole ne peut pas toujours servir de monnaie d'échange foncier pour restaurer ces espaces. Les collectivités, quant à elles, pointent la difficulté de l'acquisition foncière pour la création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC).

Pour répondre à l'enjeu de préservation des prairies humides, la profession agricole prône une collaboration étroite pour **concilier la préservation des zones humides** avec le **maintien de l'activité agricole** en place, et notamment l'élevage. Dans ce cadre, l'intérêt de **l'agriculture biologique** a également été mis en avant par le monde associatif, qui souhaite une poursuite des aides à la conversion. Le **maintien des zones végétalisées** (haies, bandes enherbées…) est une des préconisations du cahier des charges bio, c'est une thématique abordée de manière concordante par les particuliers et le tissu associatif. Les participants indiquent que des haies continuent d'être arrachées et qu'il est nécessaire d'en planter afin de recréer des zones tampons pour se protéger du ruissellement, de l'érosion, limiter l'imperméabilisation et le transfert des polluants vers les masses d'eau. Le **développement de pratiques à bas niveaux d'intrants** a également été cité. La profession agricole souhaite s'impliquer pleinement sur cette thématique, notamment afin de s'inscrire dans le programme Ecophyto II.

En termes de **gestion qualitative** de la ressource en eau, les pollutions par les **phytosanitaires**, les **nitrates**, mais aussi par les **macrodéchets** et les **nanopolluants** sont des sujets très commentés par l'ensemble des acteurs : le public, les usagers professionnels ou les collectivités. Les participants souhaitent que les efforts soient renforcés pour **améliorer la qualité des masses d'eau de surface lors du prochain cycle DCE**. Cette démarche permettrait de limiter les risques d'eutrophisation sur les masses d'eau douces mais aussi littorales, et de respecter au mieux les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. En cela, des remarques pointent l'importance de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, qui doit être traitée au même titre que l'état chimique pour l'atteinte du bon état écologique.

L'enjeu relatif à la **protection du milieu marin** est corrélé aux autres enjeux. Il est pourtant considéré par des participants comme étant le « parent pauvre » du SDAGE et un approfondissement de cet enjeu ainsi que la mention du Parc naturel marin du territoire sont attendus. Pour parvenir à l'amélioration des eaux littorales, des participants insistent sur l'importance de l'application de la Directive Nitrate **à l'échelle du bassin versant** et de la mise en place d'une **gestion intégrée**, c'est-

PROJET

à-dire d'une **solidarité « amont-aval »** sur le territoire. Cette solidarité « amont-aval », mais aussi « urbain-rural » et « inter-acteurs » a également été promue de manière collégiale par l'ensemble des institutions dans le cadre du **renforcement du fonctionnement des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**. La gouvernance et l'animation des acteurs du territoire via la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) est selon les institutions la garantie du succès dans un contexte de vulnérabilité et d'incertitude, devant l'ampleur des objectifs à atteindre. Les institutions soulignent l'importance de la pleine implication de l'Agence de l'eau dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET**), en cours d'élaboration par les Régions au moment de la consultation. L'objectif est que ce schéma intègre les enjeux et orientations du SDAGE et qu'il rende prescriptif la mise en œuvre des actions qu'il reste à entreprendre à l'échelle du bassin versant. De même, l'articulation du SDAGE avec le Plan de Gestion Risques Inondations (PGRI) est attendue.

Les répondants sont inquiets vis-à-vis des effets des pollutions sur la **qualité des eaux souterraines**, en particulier sur le bassin de l'Yser. C'est une thématique pour laquelle les acteurs ont une vision concordante. Il existe une réelle volonté de réduire ces pollutions à la source afin de sécuriser les sites où il y a un enjeu eau potable. A ce propos, la **protection des aires de captage** et la mise en œuvre des **Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux** (ORQUE) ont été jugées comme importantes sur le bassin. Toutefois, la profession agricole juge l'utilisation des documents d'urbanisme inadaptée pour la préservation de ces aires. Quant aux collectivités, elles font remonter une difficulté à pousser les acteurs à agir au-delà du réglementaire dans le cadre des ORQUE.

L'aspect **quantitatif** de la ressource en eau a également fait l'objet de nombreuses remarques. Dans le contexte de changement climatique, l'importance d'une **coopération étroite entre acteurs** est primordiale selon les institutions pour une **gestion quantitative durable de la ressource** en eau, particulièrement avec les acteurs frontaliers et la Commission Internationale Escaut**. La gestion de la nappe des calcaires carbonifères** est un enjeu important pour lequel les acteurs de l'eau Belges souhaitent l'établissement d'un protocole de gestion spécifique pour cet **aquifère stratégique**. Ils insistent également sur la nécessité d'une **harmonisation transfrontalière** en vue d'atteindre les objectifs en termes de quantité et de qualité de l'eau. A l'échelle plus locale, **l'appui de la mise en œuvre des SAGE** et l'implication des acteurs des pays voisins dans les démarches transfrontalières a été évoqué à plusieurs reprises, c'est une orientation qui a été bien accueillie par les institutions.

Enfin, des **questions d'ordre financier** ont été posées, relatives à la consommation des crédits, l'obtention des financements et des subventions pour encourager les actions qui vont au-delà du réglementaire. Les Opérations de Reconquête de la QUalité des Eaux (ORQUE), les stations d'épurations vertueuses sur le plan énergétique… ont notamment été cités en exemple.

En conclusion, un **panel diversifié de participants** a émis des remarques sur le document des enjeux et **chaque enjeu a été discuté**. Il subsiste des points où un dialogue entre acteurs est primordial afin de **concilier les intérêts de chacun avec les enjeux du SDAGE**. Les retours de la consultation sont **majoritairement positifs** et montrent une réelle volonté des acteurs à s'inscrire dans une démarche de concertation et de gestion intégrée, et souhaitent s'investir dans le SDAGE.

PROJET

6.2.5 Prise en compte des avis suite à la consultation 2018-2019 sur les enjeux du SDAGE

Conformément aux articles 1 et 12 de l'arrêté du 17 mars 2006 modifié précisant le contenu des SDAGE, l'ensemble des avis et observations présentés précédemment, en provenance des particuliers et des organismes consultés, a été synthétisé puis porté à connaissance des instances de bassin.

Le document des enjeux a ainsi pu être amendé des modifications proposées avec justifications, acceptées à l'unanimité lors du Comité de Bassin en fin d'année 2019, à savoir :

- des ajouts et précisions sur certains termes ;
- l'ajout d'un nouvel enjeu sur l'articulation des directives thématiques avec le SDAGE ;
- la modification de l'intitulé du premier enjeu ;
- des précisions sur le calendrier de travail.

Les modifications proposées pour le document des « principaux enjeux, questions importantes et calendrier de travail pour la gestion de l'eau dans le bassin Artois-Picardie » sont les suivantes (en **bleu gras** les ajouts et en ~~rouge barré~~ les suppressions).

- Ajout des termes « haies » et « bandes enherbées » (Page 13, 7ème enjeu) :

Maintenir les prairies, et la végétalisation **(haies, bandes enherbées,…)**, dans les zones les plus sensibles.

Justification : Précisions pour rendre l'enjeu plus concret.

- Ajout d'un nouvel enjeu sur l'articulation des directives thématiques (Page 39, 4ème enjeu) :

Articuler l'ensemble des "Directives humides" (nitrate, inondation, eaux résiduelles urbaines, baignade, conchylicole, NATURA 2000, eau potable…) avec le SDAGE

Justification : Effectivement l'articulation des directives thématiques (Directive Nitrate, inondation, ERU, baignade, conchylicole, Natura 2000, ...) avec les directives cadres (DCE, DCSMM, …) relève de l'enjeu "Assurer la cohérence des politiques publiques" (page 39). Dans le cadre du futur SDAGE, l'inscription de tout nouvel enjeu (ou mesure complémentaire), doit être mûrement réfléchie en comité de bassin.

- Modification de l'intitulé du 1er enjeu (Ensemble du document) :

1er Enjeu : ~~Améliorer la biodiversité~~ **Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides.**

Justification : C'est bien le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques qui sont recherchées par le SDAGE (enjeu 1, orientation A-5). Par l'atteinte de cet objectif, les actions du

PROJET

SDAGE menées sur les milieux aquatiques vont bénéficier à la biodiversité, qui concourt en retour au maintien des fonctionnalités écologiques en stabilisant les écosystèmes.

- Précision sur le calendrier de travail (Page 45, étape 2) :

~~Rédaction~~ **Mise à jour** de l'état des lieux du bassin.

Justification : L'état des lieux correspond à une mise à jour de celui réalisé pour le SDAGE précédent et sera disponible fin 2019.

- Précision sur l'enjeu « la nature en ville » (Page 15, 9ème enjeu) :

Développer la nature en ville ~~en~~ **pour** lutt~~ant~~**er** contre les ilots de chaleur, **les pollutions et les inondations,** en prônant la désimperméabilisation **et l'utilisation du génie écologique.**

Justification : Précisions pour renforcer le caractère multi-bénéfices du développement de la nature en ville et du génie écologique.

- Ajout de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) (Page 38, 1er paragraphe) :

La politique de l'eau, portée par le SDAGE, est transversale. Pour être efficace, l'ensemble des schémas (SRADDET, SCoT, PLU, PLUI, SAGE, **SLGRI**, …), compétences (GEMAPI, gestion du territoire, …) ou structures porteuses (ETPB, EPAGE, MISEN, …) ayant un lien significatif avec le grand cycle de l'eau doivent être compatibles.

Justification : Le PAPI n'est pas un schéma et n'est qu'un instrument financier, en revanche la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI), outil de la mise en oeuvre de la Directive Inondation peut être ajoutée page 38.

Un bilan détaillé présentant les résultats ainsi que les différentes observations et réponses apportées par le CB est disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr

PROJET

6.3 Consultation sur les projets de SDAGE et de Programmes de Mesures

Les articles 14 de la DCE et L212-2 du code de l'environnement prévoient que le comité de bassin mette à disposition du public pendant une durée minimale de six mois, un an au moins avant la date d'entrée en vigueur prévue, le projet de SDAGE ainsi que l'évaluation environnementale requise à l'article L122-4 du même code.

Le comité de bassin adresse ces documents, dès qu'ils sont établis, pour information et observations éventuelles :

- aux **institutions**, notamment au comité national de l'eau, aux conseils régionaux, aux conseils généraux, aux chambres consulaires, aux conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, aux organes de gestion des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, aux établissements publics territoriaux de bassin, aux établissements publics d'aménagement et gestion des eaux ainsi qu'aux commissions locales de l'eau concernés ou encore aux autorités administratives concernées par les districts hydrographiques de l'Escaut et de la Meuse ;
- aux **habitants du bassin Artois-Picardie**, à la fois particuliers, associations et professionnels. Aux cibles prioritaires de l'agence que sont les élus, les agriculteurs, les industriels, les administrations, la communauté de l'eau, s'ajoute le grand public au sens large.

Les projets de SDAGE et de Programme de Mesures ont été soumis à la consultation du public et des institutions sur la période du **15 février** au **15 août 2021**, avec un décalage de 3 mois et demi en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Ces projets constituent des révisions des documents 2016-2021 tout en étant intégrateurs des nouveaux enjeux rencontrés sur le territoire. Ainsi, les documents « projet » suivants ont été mis à disposition des parties concernées :

- **le projet de SDAGE** : contexte, objectifs environnementaux, orientations et dispositions et annexes (respectivement livret 1 à 4) ;
- **les documents d'accompagnement** du projet de SDAGE : présentation synthétique de la gestion de l'eau, synthèse sur la tarification et la récupération des coûts, résumé du PdM, résumé du Programme de Surveillance, dispositif de suivi du SDAGE, résumé des dispositions d'information et de consultation du public, synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE, Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) (respectivement documents d'accompagnement 1 à 8) ;
- Le **rapport environnemental** ;
- L'**avis de l'autorité environnemental** ;
- le **projet de Programme de Mesures associé**.

La consultation 2021 a concerné dans des délais assez proches les documents élaborés dans le cadre de trois directives européennes, touchant également à la gestion de l'eau :

PROJET

- Le Schéma directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme de Mesures (PdM), pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont les dates ont été présentées ci-dessus ;
- Le Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRI) pour la directive inondation (DI) pour les mêmes dates ;
- Le Document Stratégique de Façade (DSF) pour la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la Directive Cadre relative à la Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) du 15 mai 2021 au 15 août 2021.

Comme pour la consultation sur les enjeux du SDAGE, cette consultation est unique pour chaque grand bassin hydrographique.

A l'issue de ces six mois, l'ensemble des avis et remarques ont été recueillis et examinés de manière à produire une **synthèse des avis et remarques**. Les propositions de modifications des différents documents soumis à consultation seront présentées en comité de bassin, fin 2021 ou début 2022.

A la suite de cette mise à disposition, le SDAGE et le PdM seront soumis pour adoption au comité de bassin avant le **22 mars 2022**, au plus tard.

PROJET

6.3.1 Organisation de la consultation

QUI EST CONSULTÉ ?	Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus …
QUELS SONT LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION ?	Les documents mis à la disposition du public sont : • Le projet de SDAGE • Les documents d'accompagnement du projet de SDAGE • Le rapport environnemental • L'avis de l'autorité environnemental • Le projet de Programme de Mesures (PdM Le projet de Plan de Gestion Risque Inondation (PGRI) et le projet de Document Stratégique de Façade (DSF) sont aussi mis à la disposition du public.
QUAND A LIEU LA MISE A DISPOSTION ?	Du 15 février 2021 au 15 Août 2021, soit 6 mois.
COMMENT SE FAIT L'INFORMATION ?	• Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation. • Courriers envoyés (1) au niveau national (Comité national de l'eau), (2) local (conseil maritime de façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional [CESER)] Etablissements Publics Territoriaux de Bassin [EPTB], Etablissements publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau [EPAGE], Parcs Naturels Régionaux [PNR], Commissions Locales de l'Eau (CLE]), et (3) international (Commissions Internationales ainsi que les autorités administratives étrangères membres) ; • Information dans les publications de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie par courrier auprès du public institutionnel, de la DREAL de bassin Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).
OU A-T-ON ACCES AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?	• Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la DREAL de bassin Hauts-de-France, Eau France, et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai, de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux). Un poste informatique sera aussi mis gratuitement à la disposition du public. • Sur demande, (internet, email ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut être envoyé.

PROJET

COMMENT SONT RECUEILLIS LES AVIS ET OBSERVATIONS ?	• Par email à l'attention du Préfet Coordonnateur de Bassin, pour le Programme de Mesures ; • En ligne sur internet via un questionnaire à destination du « grand public », des assemblées territoriales et professionnelles. • Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. • Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour le projet de SDAGE. • Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (DREAL (délégation de bassin) Hauts-de-France - 44, rue de Tournai – CS40259 - BP259 - 59019 Lille Cedex) pour le projet de Programme de Mesures.
COMMENT LES AVIS ET OBSERVATIONS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE ?	• Un document fera la synthèse des avis et observations sur le projet de SDAGE et le projet de PdM. Le document indiquera aussi comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte. Il sera présenté aux instances de bassin. • Les projets de SDAGE et de PdM seront remis à jour en fonction de ces avis.

6.3.2 Les retours de la consultation

Ce chapitre sera développé fin 2021 à la suite de la mise à disposition du public des projets de SDAGE et de PdM

PROJET

6.4 Déclaration environnementale prévue au titre de l'article L122-9 du CE

L'article L122-9 du code de l'environnement prévoit la mise à disposition à l'autorité environnementale d'une déclaration résumant :

- « *la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6*[1] *et des consultations auxquelles il a été procédé ;*
- *les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;*
- *les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou du document.* »

Le résumé du rapport environnemental est présenté dans la partie 2.3.3 « L'évaluation environnementale », Livret 1 - Contexte.

La manière dont a été prise en compte la consultation du public sur les enjeux est par ailleurs présentée au sein de la partie 6.2.5 du présent document.

6.4.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale

Le lien entre le SDAGE et d'autres plans, programmes, schémas et documents de planification a été étudié. Il ne montre pas d'incohérences entre ces documents.

Le SDAGE présente également une convergence d'objectifs avec les engagements internationaux ou communautaires.

Les incidences des orientations du SDAGE relevées sont très majoritairement positives. 2 incidences sont incertaines car dépendent des conditions de mise en œuvre, et 1 apparait réellement négative (orientation A-6 sur les paysages et le patrimoine). Toutefois, l'influence négative relevée a des conséquences limitées d'un point de vue environnemental.

Les points de vigilance portent sur quelques dispositions et thématiques environnementales.

- *Ressources en eau et santé*

Il conviendra d'être vigilant sur l'incitation à utiliser des techniques d'infiltration des eaux de pluie, qui doivent être correctement réalisées afin d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines. Les dispositifs d'infiltration devront être éloignés des zones de captages, en vérifiant la compatibilité des sols avec cette technique.

- *Patrimoine/paysage*

Les mesures de restauration du libre écoulement des eaux, afin d'assurer les continuités écologiques et sédimentaires, peuvent inciter à la suppression de certains ouvrages patrimoniaux (moulins, écluses…). Si certains ouvrages (moulins, écluses, …) peuvent être équipés de manière à permettre le libre écoulement des sédiments et des espèces aquatiques, il est probable que, face à des coûts d'équipement et d'entretien prohibitifs, certains propriétaires choisissent l'effacement total d'ouvrages, parfois patrimoniaux.

[1] Rapport établi par l'autorité environnementale

Il convient ainsi de rechercher la solution optimale conciliant enjeux écologiques et enjeux patrimoniaux afin d'éviter autant que possible l'effacement de ces ouvrages présentant un intérêt patrimonial (abaissement de la hauteur de l'ouvrage, ouverture d'une brèche, ouverture, temporaire, périodique ou permanente, des vannes de l'ouvrage, ou en derniers recours l'installation de dispositifs de franchissement…).

- *Ressources/énergies renouvelables*

Il convient d'être vigilant sur la possibilité de réutiliser les eaux exhaures afin de garantir la bonne qualité des eaux réutilisées et que celles-ci ne soient pas néfastes pour la santé humaine et qu'elles ne viennent pas polluer certains milieux naturels. Une analyse de la qualité et des polluants potentiels des eaux d'exhaure apparait importante à mener avant toute réutilisation.

De manière plus générale et malgré ces observations, le SDAGE est jugé comme contribuant largement à la protection de la biodiversité.

6.4.2 Motifs ayant fondé les choix opérés par le présent SDAGE compte tenu des diverses solutions envisagées

Le présent schéma, portant sur la période 2022-2027, s'inscrit dans la continuité du précédent 2016-2021 en en constituant la révision.

Il a été construit en concertation avec les acteurs locaux dans le cadre des instances de bassin, qui rassemblent Etat et établissements publics, collectivités, organisations de professionnels, élus ou encore associations, afin de concilier au maximum développement économique des acteurs du bassin et objectifs environnementaux affichés. C'est dans ce cadre que plusieurs débats ont été menés sur l'évolution à apporter au SDAGE, principalement autour des orientations et dispositions (cf. Livret 3 – Orientations et dispositions).

Pour ce cycle, le travail de co-construction a été mené avec les unités chargées de mettre en oeuvre les orientations et dispositions du SDAGE, qui ont ainsi pleinement participé à l'élaboration du SDAGE dans l'objectif de le rendre plus efficient.

PROJET

Les évolutions depuis le précédent cycle sont ainsi liées aux :

- Enjeux locaux : connaissance et protection des zones humides, pratiques agricoles et transfert de polluants ou encore gestion des eaux pluviales et solutions fondées sur la nature. Ces enjeux font échos aux problématiques rencontrées sur le bassin (disparition des zones humides, retournement de prairies, etc.), sont réaffirmés régulièrement lors des comités de bassin et autres instances et partagés par l'ensemble des acteurs ;
- Ambitions affichées, avec notamment un objectif de 50% des masses d'eau en bon état en 2027 et une adaptation au changement climatique à prévoir (cf. partie 1.3, carte « objectifs de l'état écologique des masses d'eau de surface », Livret 4 – Annexes) ;
- Spécificités réglementaires afin de respecter les obligations européennes tout en affichant des objectifs environnementaux réalisables au regard des contraintes locales (techniques, financières et autres), compatibilité avec les autres plans et programmes (comme le Document Stratégique de Façade issu notamment de la Directive Stratégie pour le Milieu Marin, qui vise une réduction des pollutions telluriques), etc. ;
- Différents retours, notamment sur la forme afin d'améliorer la lisibilité des documents et donc leur bonne mise en application.

Des groupes de travail ont été organisés dès lors que certaines mesures faisaient l'objet de débats soutenus en instances, à l'image de la disposition A-9.3 sur la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » pour les zones humides. Plutôt que d'appliquer un taux de compensation unique dans tout le bassin, il a été proposé d'inciter les territoires de SAGE à classifier les zones humides en trois groupes (zones humides irremplaçables, zones humides « à restaurer » et zones humides agricoles), et de faire varier le taux de compensation en fonction de cette classification. Ce choix permet d'améliorer l'appropriation des enjeux par les acteurs de terrain, la connaissance des zones humides, les fonctionnalités de zones humides faisant l'objet de mesures de compensation.

6.4.3 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du présent SDAGE

Le SDAGE comporte plusieurs dispositifs visant à mesurer ses effets :

- Un dispositif de suivi (cf. Document d'accompagnement n°5 – Dispositif de suivi du SDAGE), aussi appelé tableau de bord du SDAGE, qui comporte un certain nombre d'indicateurs rendus de manière trisannuelle pour visualiser les effets du SDAGE. Les indicateurs permettent ainsi de mesurer l'évolution de l'état des masses d'eau du bassin, des pressions sur les milieux aquatiques, des politiques mises en place en réponse aux dégradations subies. Au fur et à mesure des cycles et des tableaux de bord, des indicateurs peuvent être intégrés afin de répondre aux problématiques locales (ex. ajout d'un indicateur sur les surfaces de prairies permanentes pour ce cycle) ou supprimés s'ils ne sont pas adéquats, et permettent de rendre compte de la pertinence des actions menées et d'orienter les futurs schémas ;
- Un programme de surveillance (cf. Document d'accompagnement n°4 – Résumé du programme de surveillance), composé de plusieurs réseaux de surveillance mesurant l'état des masses d'eau. Ces réseaux sont adaptés en réponse aux constats de l'état des lieux réalisé, pour le dernier, en 2019, et prennent donc en compte les effets des précédents SDAGE et PdM (2016-2021).

PROJET

PROJET

PROJET

LES DOCUMENTS SOUMIS À LA CONSULTATION

> LIVRETS du SDAGE (contexte, objectifs, orientations) :

1. Contexte, élaboration & mise en œuvre
2. Objectifs environnementaux
3. Orientations & dispositions du SDAGE
4. Annexes

> DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMEMNT du SDAGE

1. Présentation synthétique de la gestion de l'eau
2. Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts
3. Résumé du Programme de Mesures
4. Résumé du Programme de Surveillance
5. Dispositif de suivi du SDAGE
6. Résumé des dispositions concernant la consultation du public
7. Synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE
8. Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie

> PROGRAMME DE MESURES (PDM)

> RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

> AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

> REPONSE à l'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

COMMENT PUIS-JE DONNER MON AVIS ?

Vous avez la possibilité de vous exprimer sur ces décisions qui nous engagent collectivement.

- **Sur un registre « numérique »** disponible à l'adresse suivante : **www.agissonspourleau.fr**
- **Sur un registre « papier »** disponible à l'accueil de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
  (200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à Douai - 03 27 99 90 00).
  Compte-tenu des contraintes sanitaires, merci d'informer le standard de votre visite au préalable - Standard : 03 27 99 90 00.

Vos observations seront traitées dans le respect du règlement « libertés et protection personnelles ». Pour connaître les suites données à toutes les observations, le recueil des remarques sera rendu public après l'adoption du SDAGE 2022 - 2027 (prévu au 1er trimestre 2022), sur le portail du bassin.

MERCI !

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Création couvertures : JBL COM & cie - www.jblcom.fr - DENIS DERVEAUX CONSEIL - 06 84 17 57 50 - Mise en page : AEAP - Mars 2021.